

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 14 mai 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE QUATORZE MAI DEUX MILLE DOUZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *07 mai 2012*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Jérôme SAFAR, 1^{er} Adjoint, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON - M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO - Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX - M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO - Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-Michel DETROYAT - Mme Linda EL HADDAD - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET - M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE - Mme Eléonore PERRIER - M. Jacques THAR - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel DESTOT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 17H10 à 19H45
M. Philippe de LONGEVIALLE donne pouvoir à M. Serge NOCODIE de 17H10 à 18H10
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Stéphane SIEBERT de 17H10 à 18H10
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Jacques CHIRON de 18H10 à 19H45
M. Jacques CHIRON donne pouvoir à M. Farid DERBAL de 17H10 à 18H10
Mme Bity DIENG donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H10 à 19H45
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H10 à 19H45
Mme Camille PLET donne pouvoir à Mme Marie-Claire NEPI de 17H10 à 19H45
Mme Ariane SIMIAND donne pouvoir à M. Gildas LAERON de 17H10 à 18H30.

Absents :

M. Henri BAILE - Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Fabien de SANS NICOLAS - Mme Pascale MODELSKI - M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY.

Secrétaire de séance : Mme Hélène VINCENT.

Le procès verbal du conseil municipal du 16 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (B 001) - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Bilan et perspectives du plan municipal de prévention et lutte contre les discriminations et candidature de la Ville de Grenoble au "label diversité"

Intervention(s): Mme EL HADDAD, Mme SALAT, M. KUNTZ, M. DJELLAL, Mme VUAILLAT, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan intermédiaire du plan municipal de prévention et lutte contre les discriminations présenté ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à signer avec l'AFNOR un contrat engageant la Ville de Grenoble dans une candidature au Label Diversité.

Délibération : Adoptée.

Vote séparé sur le 2ème alinéa " autoriser le Maire à signer avec l'AFNOR un contrat engageant la Ville de Grenoble dans une candidature au Label Diversité" :

- Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour le reste.

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2 - (B 003) - SOLIDARITE - Convention d'objectifs avec l'association OD'II "observatoire sur les discriminations et les territoires interculturels".

Intervention(s): EL HADDAD, Mme BOILEAU, Mme HANFF, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par Mme EL HADDAD. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d' autoriser le versement d'une subvention totale de 128 000€, soit 108 000€ restants au titre de l'année 2012.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3 - (B 009) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

- de verser aux associations citées ici les subventions suivantes, dont le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal:

. subvention de 4 000 euros pour l'association MJC Prémol

. subvention de 20 500 euros pour la Régie de Quartier VN/ VO

. subvention de 10 000 euros pour l'Espace Culturel Bachelard

. subvention de 1 000 euros pour la MJC Anatole France

- . subvention de 3 000 euros pour la Maison de l'Enfance Bachelard
- . subvention de 5 000 euros pour la MJC Abbaye
- . subvention de 2 000 euros pour l'AGECSA
- . subvention de 2 000 euros pour le Centre Audiovisuel de Grenoble
- . subvention de 3 000 euros pour le Plateau

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, Mme VINCENT, Mme DESLATTES, M. NOBLECOURT, Mme NEPI, Mme NECIB, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DIENG, M. MOTTE, M. GEMMANI, Mme GIROD de L'AIN, Mme DRULHON- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 4 - (B 008) - ACTION SOCIALE - Avenant aux conventions liant la Ville de Grenoble aux associations L'Age d'Or et Depann'Familles
Intervention(s): Mme BOILEAU, M. SAFAR, Mme DESLATTES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association L'Age d'Or.

- d'autoriser le versement à l'association L'Age d'Or d'une subvention de fonctionnement de 25 000€ pour l'année 2012.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Depann'familles.

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 37 250€ pour l'année 2012 à l'association Depann Familles.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 - (B 007) - ACTION SOCIALE - Aides de la Ville aux associations oeuvrant dans le domaine de la précarité.
Intervention(s): Mme GIROD de L'AIN, M. NOBLECOURT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Restaurants et relais du coeur.

- d'autoriser le versement à l'association Restaurants et relais du coeur d'une subvention de fonctionnement de 23 000€ pour l'année 2012.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Issue de Secours.

- d'autoriser le versement à l'association Issue de Secours d'une subvention de fonctionnement de 24 400€ pour l'année 2012.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Point d'eau.

- d'autoriser le versement à l'association Point d'Eau d'une subvention de fonctionnement de 29 000€ pour l'année 2012.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Femmes SDF.

- d'autoriser le versement à l'association Femmes SDF d'une subvention de fonctionnement de 23 000€ pour l'année 2012.

Délibération : Adoptée.

L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. NOBLECOURT- Pour : Le reste.

DELIBERATION N° 6 - (B 006) - PETITE ENFANCE - Réalisation par la Ville de Grenoble d'un équipement Petite Enfance (Crèche Mahou Minauds) dans les locaux propriété de Grenoble Habitat.
Intervention(s): Mme MONERY, M. SABRI, M. MOTTE, Mme DESLATTES, M. LAERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- financer l'installation d'un équipement petite enfance en soutenant à hauteur de 100 000 € le projet de crèche associative porté par l'association "Mahou-minauds", au 9 rue de Beauregard.

- solliciter un soutien financier de 40 000 € au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

- approuver les termes de la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 7 - (B 010) - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention de territoire entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble dans le cadre du fonds de cohésion sociale intercommunal-autorisation du Maire à signer.
Intervention(s): M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de territoire ci-annexée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8 - (B 002) - POLITIQUE DE LA VILLE - ZAC MISTRAL : Ecole élémentaire Mistral - demande de permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire la demande de permis de démolir portant sur l'école élémentaire Mistral située 82 et 84 Avenue Rhin et Danube.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9 - (B 004) - SANTE PUBLIQUE - Avenants financiers de conventions passées entre la Ville et des associations grenobloises menant des actions de santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ci-annexés ;

- d'autoriser le versement des subventions suivantes :

- 2 500 euros à la MJC Abbaye
- 1 000 euros à l'association Solidarité Femmes
- 9 000 € à l'association AGECSA

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. GEMMANI, Mme GIROD de L'AIN, M. NOBLECOURT, M. VOIR, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme HANFF- Pour : le reste

DELIBERATION N° 10 - (B 011) - SANTE PUBLIQUE - Plan Municipal de Santé : mise en oeuvre de l'action "Favoriser la mobilité douce".

Intervention(s): M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action "Favoriser la mobilité douce" dans le cadre du Plan Municipal de santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d' Agglomération Alpes Métropole (METRO) et de l' Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (I.N.P.E.S.) des aides financières au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (A 005) - ENVIRONNEMENT - Démarche participative innovante autour de Grenoble Facteur 4 - Actions éco-citoyennes. Autorisation de demande de subvention.

Intervention(s): Mme MASSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations nécessaires avec les partenaires concernés et solliciter toutes les demandes de subventions, notamment auprès de la Région Rhône Alpes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12 - (A 004) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'agglomération grenobloise- Avenant n°1 pour l'année 2012

Intervention(s): M. GRASSET, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant du programme de travail 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour l'année 2012, l'avenant n°1 ci-annexé à la convention pluriannuelle passée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'agglomération grenobloise,
- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 300 € à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre du programme de l'année 2012. Ce montant est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13 - (A.017) - URBANISME REHABILITATION - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Modification de la délibération n° 7-A006 du conseil municipal du 27 février 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP :

Huit représentants de la collectivité territoriale :

- Le Maire ou son représentant
- Madame Marie-Claire NÉPI,
- Monsieur Serge NOCODIE,
- Madame Marie-France MONERY,
- Madame Béatrice DOUTRIAUX,
- Monsieur Jacques CHIRON,
- Madame Bernadette CADOUX,
- Monsieur Olivier BERTRAND ;

Trois représentants de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine :

- Le Vice-président en charge du Patrimoine du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,
- Le Président de l'Association Patrimoine et Développement ou son représentant ;

Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques :

- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (A 016) - URBANISME REHABILITATION - POU德里ERE HAXO (Bastille) : autorisation de demande de subvention pour travaux d'entretien.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. NOCODIE, Mme MONERY, M. SAFAR, Mme GIROD de L'AIN, M. LACHICAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de lancer l'opération de travaux de mise hors d'eau de la poudrière du fort de la Bastille ;
- de valider le coût de la première tranche de travaux à réaliser en 2012, pour un montant de 3 900 € TTC honoraires compris ;
- de valider le coût de la seconde tranche de travaux à réaliser en 2013, pour un montant de 40 000 € TTC honoraires compris ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- de confirmer les demandes de subvention auprès du Service Territorial Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP) concernant la première tranche de travaux ;
- de confirmer les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère concernant la seconde tranche de travaux pour la finalisation du plan de restauration complet de la toiture.

Délibération : Adoptée.

Contre : 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 15 - (A 003) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année universitaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions partenarial avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année universitaire 2011-2012 et d'autoriser le versement d'une subvention correspondante d'un montant de 14 000 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16 - (A 009) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion de divers biens appartenant au patrimoine privé de la ville de Grenoble.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Madame PINEAU Liliane le box garage lot n° 1213 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 8 875 € et conformément aux conditions de la notice n° 1, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur NGUYEN Joseph et de Monsieur NGUYEN Jean le box garage lot n° 1279 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 6 000 € et

conformément aux conditions de la notice n° 1, ci-annexée ;

- de céder au CEA dans le cadre de la convention foncière les parcelles situées sur le secteur Vercors, IM 1p, IM4, IM7, IM12, AI238, IM19 et IM22 à l'euro symbolique conformément aux clauses et conditions de la notice n° 2, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de la SCI l'Avant Scène une parcelle de terrain située rue Leconte de l'Isle cadastrée ER0350, à titre gratuit, ce tènement sera incorporé au domaine public de voirie de la Ville de Grenoble conformément aux clauses et conditions de la notice n° 3, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de la SCI le Madison une parcelle de terrain située rue Alfred de Vigny cadastrée ER0355, à titre gratuit, ce tènement sera incorporé au domaine public de voirie de la Ville de Grenoble conformément aux clauses et conditions de la notice n° 4, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de la SCI l'Entract une parcelle de terrain située rue René Vullicz cadastrée ER0347, à titre gratuit, ce tènement sera incorporé au domaine public de voirie de la Ville de Grenoble conformément aux clauses et conditions de la notice n° 5, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de la société résidences Bernard Teillaud, une parcelle de terrain située rue Alfred de Vigny cadastrée ER0355, à titre gratuit, ce tènement sera incorporé au domaine public de voirie de la Ville de Grenoble conformément aux clauses et conditions de la notice n° 6, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de ACTIS deux parcelles de terrain situées rue Guy Môquet cadastrées ER0351 et ER0352, à titre gratuit, ces tènements seront incorporés au domaine public de voirie de la Ville de Grenoble conformément aux clauses et conditions de la notice n° 7, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

Délibération : Adoptée.

Vote séparé sur le 2ème alinéa "acquisition d'un box garage lot n° 1279" :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (A 011) - VOIES PUBLIQUES - Aménagement cyclable réalisé sur les rives du Drac, entre le stade Bachelard et le contre-canal E.D.F. : avenant n° 2 à la convention entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour le remboursement des coûts liés à l'entretien de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole et concernant l'entretien de l'aménagement cyclable réalisé sur les rives de Drac, permettant la reconduction de la convention pour un an et la révision des frais de fonctionnement remboursés par la Métro;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (A 002) - VOIES PUBLIQUES - Convention d'occupation du domaine public pour l'existence d'une structure vitrée sur la passerelle publique piétonne Arlequin, Avenue de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, concernant la structure vitrée mise en place sur la passerelle publique piétonne Arlequin Avenue de l'Europe, avec l'unité de gestion financière A.F.U.L. Grand Place.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (A 018) - URBANISME AMENAGEMENT - projet de résidence d'artistes rattachée à la MC2 - Engagement de principe de la Ville de Grenoble de désaffecter l'immeuble de logements de fonction situé 30 rue Marbeuf en vue de l'établissement d'un bail emphytéotique administratif.

Intervention(s): Mme GIROD de L'AIN, Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transmettre la présente délibération portant demande de désaffectation de l'immeuble de logements de fonction d'instituteurs, aux services de l'Etat et notamment aux services de l'inspection académique pour instruction ;
- de prononcer le principe de la désaffectation du bloc de logements de fonction instituteurs à détacher de la parcelle cadastrée section IIT n° 211, conformément au projet de plan de division ci-annexé ;
- de prendre en charge les frais liés à la division de la parcelle cadastrée section IIT n° 211 ;
- d'autoriser la MC2 ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, à lancer des études préalables à la réalisation de ce projet.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (D 011) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Financements des projets menés par la Ville dans le domaine de l'emploi - Année 2012 - Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Urbain Intégré de l'agglomération grenobloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération "actions dans les quartiers",
- d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à solliciter le concours du Fonds Social Européen, pour l'année 2012, dans le cadre du Programme Urbain Intégré,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21 - (D 012).- INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Financement des projets menés par la Ville dans le domaine de l'emploi - Année 2012 - réajustement du plan de financement des opérations financées par le Fonds Social Européen dans le cadre du dispositif PLIE porté par Grenoble Alpes Métropole

Un amendement est présenté par M. DJELLAL. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les deux nouveaux plans de financements des opérations "accompagnement renforcé vers l'emploi" et "intermédiation avec les entreprises" et de solliciter la participation du FSE sur ces projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à ces projets.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (D 007) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Convention entre la ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, le Conseil Général de l'Isère et l'association Aconit - Année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, le Conseil général de l'Isère et l'association ACONIT,
- d'attribuer à l'association Aconit une subvention de 10 000 € pour l'année 2012. Cette subvention est intégrée à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. LAERON - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 23 - (D 009) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre la Ville de Grenoble et EPARECA pour le cofinancement d'une mission d'étude et d'expertise du pôle commercial de l'Arlequin.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. SABRI. Celui-ci est repoussé.
Pour : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à EPARECA, pour agir en qualité de maître d'ouvrage sur cette étude;
- d'apporter 50% du financement de l'étude soit 10 058,40 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble et EPARECA pour le

cofinancement d'une mission d'étude et d'expertise juridique et foncière de la galerie commerciale de l'Arlequin.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 24 - (D 010) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA) - Approbation de la convention 2012 entre l'association TASDA et les collectivités locales Région Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et Ville de Grenoble.

Intervention(s): Mme GIROD de L'AIN, M. SAFAR, Mme HANFF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association TASDA et les collectivités locales (Région, Conseil Général, Grenoble Alpes Métropole et Ville de Grenoble),
- de mobiliser la somme de 120 000 € afin de soutenir les missions et projets de l'association Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 25 - (D 001) - RELATIONS INTERNATIONALES - Participation de la ville de Grenoble à l'échange de jeunes ambassadeurs (YAEP : Youth Ambassador Exchange Program) avec la ville de Phoenix (États-Unis).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la ville de Grenoble à participer au programme d'échange de jeunes "ambassadeurs" (Y.A.E.P. "Youth Ambassador Exchange Program"),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme,
- de verser à Mademoiselle Marion MARTEL et Monsieur Marc DAVAL, lauréats 2012 du programme "Y.A.E.P." une aide financière de 650 € à chacun d'eux pour le financement d'une partie de leur billet de transport.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 26 - (C 014) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Acquisition d'une oeuvre de PICASSO avec le soutien du club des mécènes du musée de Grenoble. Convention de reversement entre l'État, la Réunion des Musées Nationaux (R.M.N.) et la ville de Grenoble.

Intervention(s): Mme BARACETTI, Mme MONERY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par Mme BARACETTI. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'œuvre de Pablo PICASSO ;
- d'approuver le plan de financement joint en annexe ;
- d'approuver la convention entre l'État, la R.M.N. et la ville de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 001) - AFFAIRES CULTURELLES - La Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG) - Musée Stendhal. Convention de dépôt de mobiliers avec le département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et le département de l'Isère pour le dépôt de mobilier en vue de son exposition dans le Musée Stendhal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le département de l'Isère la convention de prêt jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèques municipales - Participation au réseau du SUDOC - Convention avec l'université Joseph Fourier et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer sa participation, à travers la bibliothèque municipale, au réseau du SUDOC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe 1 fixant les modalités de cette participation pour les 3 années à venir.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (C 006) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Convention de mise à disposition de la salle Stekel entre la ville de Grenoble et l'association Art Culture Santé Solidarité et Entraide pour un spectacle de danse le 2 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention qui autorise l'association Art Culture Santé Solidarité et Entraide à utiliser, à titre gratuit, la salle Stekel du conservatoire de Grenoble pour son spectacle de danse le 2 juin 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Culturel "Atelier Régional de Conservation Nucléart" relative à la reconduction du GIPC pour une période de cinq ans.

Intervention(s): M. KUNTZ, Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive modifiée GIPC arc-Nucléart, relative à la reconduction du GIPC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 3 juin 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 31 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal - Tarifs des spectacles de la saison 2012-2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs proposés pour la saison 2012-2013 du Théâtre municipal et applicables à compter du mardi 5 juin 2012, date d'ouverture de la billetterie.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Salle de concert pour les Musiques Amplifiées de Grenoble (SMAG) - Evolution du programme et avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prise en compte de l'évolution des deux points du programme (aménagement extérieurs, aménagement de l'office de restauration et des bars) ;

- de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'œuvre à 861 313 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 16 600 € HT au marché passé avec le cabinet mandataire HERAULT-ARNOD ARCHITECTES.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (C 004) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention annuelle et avenants conclus entre la ville de Grenoble et les opérateurs du secteur culturel : "Harmonie de Grenoble", "Centre International des Musiques Nomades", "MJC/Théâtre Prémol" et du secteur socio-culturel, portant sur des projets culturels : "MJC Mutualité" et "MJC Eaux Claires".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annuelle et des avenants joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, M. BRON, Mme DIENG, Mme VINCENT, M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme CRIFO, Mme NEPI –

Pour : le reste

DELIBERATION N° 34 - (C 009) - EDUCATION - Demande de subvention à l'Etat pour l'équipement d'écoles publiques grenobloises en matériel informatique innovant.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. LAERON, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 22 000 € à l'Etat pour le financement exceptionnel du plan d'informatisation 2012 -2013 des écoles élémentaires publiques grenobloises
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35 - (C 008) - EDUCATION - Intégration du périmètre scolaire de l'école maternelle Paul Mistral à celui de l'école maternelle Anatole France. Fermeture des locaux de la maternelle Paul Mistral.
Intervention(s): M. BRON, M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'intégrer la totalité des rues ou portions de rues composant le périmètre scolaire de l'ancienne école maternelle Paul Mistral à celui de l'école maternelle Anatole France,
- de fermer les locaux de l'école maternelle Paul Mistral à la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36 - (C 010) - JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations agissant dans le secteur socioculturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations les subventions figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants financiers mentionnés dans le tableau récapitulatif et précisant les montants des subventions affectées et intégrées à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. PILAUD, Mme VINCENT, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme DESLATTES, M. NOBLECOURT, Mme NECIB, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DIENG - Pour : le reste

DELIBERATION N° 37 - (C 007) - SPORT - Tarification des activités sportives applicable au 1er juin 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification des activités sportives municipales applicable à compter du 1er juin 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38 - (C_013) - SPORT - Avenants financiers avec les associations conventionnées et nouvelle convention générale d'objectifs avec l'association Boxing Club Multisports Villeneuve Grenoble pour l'exercice 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir entre la ville de Grenoble et le Boxing Club Multisports Villeneuve Grenoble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- de dire que cette convention sera conclue pour la saison sportive 2011-2012 et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période,
- d'approuver les avenants financiers à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations mentionnées dans le tableau récapitulatif de l'annexe 1, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elles ont la qualité d'administrateur : Mme MASSON, Mme MONERY - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 39 - (C_012) - SPORT - Accueil du Critérium du Dauphiné à Grenoble : convention avec Amaury Sport Organisation et Grenoble Alpes Métropole
Intervention(s): M. BERTRAND, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accueillir à Grenoble le prologue du Critérium du Dauphiné le dimanche 3 juin 2012,
- d'approuver les dispositions du projet de convention ci-joint fixant les relations entre la ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et la société Amaury Sport Organisation - organisateur de la course -,
- de verser à l'organisateur une participation d'un montant de 62 790 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et Amaury Sport Organisation.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 40 - (C_019) - SPORT - Tarification de l'accès des usagers aux piscines municipales applicable au 1er juin 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification de l'accès des usagers (personnes physiques) aux piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - (C 011) - SPORT - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant de la piscine Jean Bron pendant la période estivale 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'occupation du bar-restaurant de la piscine Jean Bron par Madame Angéla PRIMAVERA, qui exploitera cette installation conformément aux prescriptions de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,
- de fixer à 3 500 euros le montant de la redevance due à la ville de Grenoble pour l'occupation du bar-restaurant de la piscine Jean Bron du 02 juin au 02 septembre 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la ville de Grenoble et Madame Angéla PRIMAVERA.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 42 - (C 016) - SPORT - Ancien club house de tennis, cours de la Libération - demande de permis de démolir.

Intervention(s): M. BERTRAND, M. de LONGEVIALLE, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir portant sur le bâtiment de l'ancien club house de tennis situé au 126, cours de la Libération à Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (L 008) - ADMINISTRATION GENERALE - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Grenoble et les cinq autres collectivités délégantes, pour une étude relative au contrat de chauffage urbain avec la SAEM L CCIAG - Convention de groupement de commande - Annule et remplace la délibération n°41 - E 013 et son annexe, en date du 26 mars 2012

Intervention(s): M. SAFAR, M. SABRI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la nouvelle répartition financière pour financer cette étude,
- d'approuver le projet de convention de groupement de commande ci-annexé, qui annule et remplace la convention de groupement adoptée le 26 mars 2012, pour une étude d'un montant estimé à 45 000 euros hors TVA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement,
- de dire que Madame Laure MASSON, comme délibéré le 26 mars 2012, représentera la Ville de Grenoble à la commission du groupement telle que prévue à l'article 4 de la convention constitutive ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 - (E 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics -
Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés 11A618 - 12A175
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des prestations citées ci-dessus par la passation d'un avenant au marché 10A279

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 45 - (E 002) - FINANCES - Affectations de subventions sur crédits existants
Intervention(s): M. SABRI, M.SAFAR.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissement et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|--|---------------|
| - Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales | 30 Avril 2012 |
| - Culture, Sport, Education, Jeunesse | 2 Mai 2012 |
| - Solidarité | 2 Mai 2012 |
| - Ressources | 2 Mai 2012 |
| - Vie Urbaine et Développement Durable | 3 Mai 2012 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Article :657362 (chapitre 65)

COMMISSION Culture, Sport, Éducation, Jeun

CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8 000,00
CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	600,00

COMMISSION Solidarité

CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	16 500,00
---------------------------------------	-----------

TOTAL ARTICLE 25 100,00

Article :65738 (chapitre 65)

CHAUFFERIE CIEL - REGIE 2 C	5 000,00
-----------------------------	----------

TOTAL ARTICLE 5 000,00

Article :6574 (chapitre 65)

COMMISSION Culture, Sport, Éducation, Jeunesse

ADELANTE	4 000,00
ALP'OPERETTE ASS	3 000,00
ASSOCIATION POUR L'AGENCEMENT DES ACTIVITES - AAA	4 000,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	46 600,00
CHORESCENCE	1 500,00
COMPAGNIE D'ART LYRIQUE	1 500,00
COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	11 400,00
EXCES (DANS TOUS LES SENS DU TERME)	2 000,00
FOLIEPHONIES (ASSOCIATION D'ACTION CULTURELLE ..)	1 500,00
HARMONIE DE GRENOBLE	5 000,00
HISTOIRES DE...	1 500,00
LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	15 000,00
LA MARMITE	3 000,00
LABORATOIRE SCULPTURE URBAINE	15 000,00
LES AMIS DE L'ORGUE SAINT LOUIS	3 000,00
MJC EAUX CLAIRES	3 000,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MUTUALITE	1 300,00
MJC PREMOL	9 000,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	2 000,00
PLUM'LIRE	1 500,00
REPERES GROUPE DE CREATION ARTISTIQUE	4 000,00
AMICALE SPORT MISTRAL DRAC JUDO	450,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	900,00
DOJO GRENOBLOIS	450,00
MAISON DES HABITANTS BALADINS ASSOC	300,00
AMICALE SPORT MISTRAL DRAC JUDO	3 000,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	21 717,00
JEUNESSE OLYMPIQUE D GRENOBLE JOGA	500,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	500,00

A.D.T. CHARTREUSE (DEVELOP. TOURISTIQUE DE CHARTREUSE)	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL ISERE DE LA FFME	3 000,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE/AFEV	10 000,00
LE PLATEAU	1 446,00
MAISON DES HABITANTS BALADINS ASSOC	600,00
ME BACHELARD	500,00
MJC ALLOBROGES	750,00
MJC ANATOLE FRANCE	800,00
MJC LUCIE AUBRAC	400,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	1 505,00
MJC PREMOL	350,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	9 500,00
PASS - PROMOTION PAR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET SOCIAL	1 100,00

COMMISSION Solidarité

AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE	9 000,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	2 500,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	2 000,00
SOLIDARITE FEMMES	1 000,00
TEMPO	500,00
UMIJ-UNION MUTUALISTE POUR HABITAT ET INSERTION JEUNES	1 000,00
AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE	2 000,00
ARTISENS	3 000,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE/AFEV	5 000,00
BRIN D'GRELINETTE	4 000,00
C NOUS	2 000,00
CENTRE AUDIOVISUEL DE GRENOBLE	2 000,00
CONFEDERATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE-CLCV	500,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION LOCALE GRENOBLE	5 000,00
CULTUR'ACT ESPACE CULTUREL BACHELARD	10 000,00
EPI D'OR ASS (OPHELIA THEATRE)	2 500,00
FACILE - FORMATION A L'AUTONOMIE & A LA CITOYENNETE	3 000,00
HADRA	3 000,00
HISTOIRES DE...	4 000,00
LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	2 000,00
LE PLATEAU	3 000,00
ME BACHELARD	3 000,00
MJC ANATOLE FRANCE	1 000,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	5 000,00
MJC PREMOL	4 000,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	106 000,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	3 000,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	20 500,00
SASFE	6 000,00
SPORT DANS LA VILLE	1 000,00
UNION DE QUARTIER BERRIAT-SAINT-BRUNO - EUROPOLE	500,00
BANQUE ALIMENTAIRE ISERE	12 500,00
CLUB DES RETRAITES DES EAUX-CLAIRES	400,00
CLUB LIBERATION	400,00
CLUB RENE LESAGE	400,00
DOMICILE INTER GENERATIONS ISEROIS - DIGI	3 000,00
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS GRENOBLE ISERE	6 800,00
FEMMES SDF	23 000,00
ISSUE DE SECOURS	24 400,00
L'AGE D' OR	25 000,00
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES ISERE	400,00

OUVRIERS TURCS (Ass des)	701,00
POINT D'EAU	29 000,00
PRELUDES	6 000,00
RESIDENTS & FAMILLES D'EHPA DE GRENOBLE (ASSOC. DES ...)	300,00
RESTAURANTS DU COEUR ET RELAIS DU COEUR DE L'ISERE	23 000,00
SAVOIRS POUR REUSSIR ISERE	1 000,00
DEPANN/FAMILLES ISERE	37 250,00
LA MARELLE	14 000,00

COMMISSION Vie urbaine & Développement. Durable

AGENCE LOCALE ENERGIE	11 300,00
COOP SCOL CLAUDE BERNARD MATERNELLE	369,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE	14 000,00

COMMISSION Ressources

AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	1 400,00
ANCIENS COMBATTANTS ARMENIENS DE L'ARMEE FRANCAISE	130,00
CLUB DE LA PRESSE ET DES MEDIAS DE GRENOBLE ET DE L'ISERE	1 000,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC - UNCAFN)	100,00

COMMISSION Economie, Université, Recherche, Insertion, RI

AMEDIE - ASSOC. DES MASTERS EN DROIT INTERNATION. & EUROPEEN	600,00
APPUI AU DEVELOPPEMENT SANTE DIABETE MALI	8 400,00
ASS ETUDIANTS MASTER DIFFUSION CULTURE (AEMD)	300,00
ASSOCIATION GRENOBLE GOUNGHIN	460,00
ASSOCIATION SPORTIVE UPMF	1 500,00
CALLIOPE	5 000,00
CASIA	800,00
CHAMBRE DE COMMERCE FRANCE ISRAEL-REGION RHONE-ALPES	5 000,00
CHOEURS DES UNIVERSITES DE GRENOBLE	500,00
CNRS - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	800,00
COULEURS BRASIL	900,00
DJALLABA	2 000,00
FFSTIV'ARTS GRFNORI F	833,11
FLORALIS-UJF FILIALE	800,00
HUMACOOP/RESEAU REGIONAL D'ACTION HUMANITAIRE & COOPERATION	500,00
PROGEACTION	241,50
TAGA-PAGORA	500,00
UNIVERSITE INTER-AGES DU DAUPHINE/UIAD	4 000,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	1 000,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF	5 300,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE III	1 500,00
ACONIT/ASS POUR 1 CONSERVATOIRE DE L'INFORMATIQUE & TELEM.	10 000,00
INRIA - INSTITUT NATIONAL RECHERCHE INFORMATIQUE ET AUTOMAT	1 000,00

TOTAL ARTICLE 703 352,61

TOTAL BUDGET 598 352,61

TOTAL GENERAL 733 452,61

RECTIFICATIF

CHAPITRE 65 - NATURE 65738

COMMISSION ECONOMIE, UNIVERSITE, RECHERCHE, INSERTION, RI

C.M. du 19 décembre 2011 – BP 2012

Il a été affecté à L'OFFICE MUNICIPALE DU TOURISME une subvention d'un montant de 735 000 €. Celle-ci aurait dû être affecté à l'imputation comptable 657364 "subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissement et services rattachés à caractère industriel et commercial"

Il convient donc de modifier la délibération.

CHAPITRE 65 - NATURE 6574

COMMISSION SOLIDARITE

C.M. du 16 avril 2012

Il a été affecté à l'association MAISON DES HABITANTS CENTRE VILLE deux subventions de 1000 € et 500 €. MAISON DES HABITANTS CENTRE VILLE n'est pas une entité autonome et fait partie du CCAS.

Il convient donc de modifier la délibération et d'inscrire le CCAS en tant que bénéficiaire de ces subventions et donc de modifier également l'imputation comptable au 657362 "subvention de fonctionnement au CCAS"

Conclusions adoptées
ADOPTEE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jérôme SAFAR

Affichée le

Délibération : Adoptée.

Vote séparé sur la "Chambre de Commerce France Israël-Région Rhône-Alpes" :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 PC- Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, M. BRON, Mme DOUTRIAUX, Mme VINCENT, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme MASSON, Mme DESLATTES, M. NOBLECOURT, M. PILAUD, Mme NECIB, Mme CRIFO, M. LAERON, Mme MONERY, Mme SIMIAND, Mme SALAT, Mme DIENG, Mme EL HADDAD, Mme HANFF, M. MOTTE, M. GEMMANI, Mme GIROD de L'AIN, M. VOIR - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (E 009) - FINANCES - Remise Gracieuse de Dette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer exceptionnellement Monsieur Bernard MURE-RAVAUD du paiement de la facture de 582,38 € relative aux prestations de nettoyage rue de Strasbourg suite aux animations du 22 octobre 2011.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47 - (E 004) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (E 007) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Convention cadre entre la Ville de Grenoble et le CNFPT pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (E 003) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

**Réunion du Comité d'engagement de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)
- le 12 avril 2012 à Paris - J. SAFAR**

Rendez-vous avec Madame NOVELLI, Vice Présidente de la Région Rhône-Alpes pour le projet INOVACCESS

- le 12 avril 2012 à Lyon - S. GEMMANI

Débat organisé par Cités Unies France sur le thème "Jeunesse et passerelles euro-méditerranéennes

- les 11 et 12 avril 2012 à Nanterre - H. VINCENT

Réunion de la Commission "Europe, Coopération et Développement" de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)

- le 13 avril 2012 à Paris - B. BETTO

Assemblée Générale du Tunnel alpin du Fréjus

- le 16 avril 2012 à Lyon - J. THAR

Réunion du Conseil National du Mouvement Européen-France

- le 20 avril 2012 à Paris - B. BETTO

Réunion des Offices publics de l'habitat

- le 24 avril 2012 à Paris - M. VUAILLAT

Journée d'Etude au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le thème "Syrie : Pertinence et actualité de Michel SEURAT"

- le 3 mai 2012 à Paris - A. DJELLAL

Conseil d'Administration du RTES (Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire

- le 11 mai 2012 à Paris - A. DJELLAL

Conseil d'Administration de l'UNML (Union Nationale des Missions Locales)

- le 15 mai 2012 à Paris - A. DJELLAL

Réunion des Offices Publics de l'Habitat

- le 22 mai 2012 à Paris - M. VUAILLAT

Suivi du dossier des cantines scolaires

- du 12 au 17 juin 2012 à Ouagadougou - J. THAR

Réunion du Réseau National de l'Habitat participatif à Rennes

Réunion des Offices Publics de l'Habitat à Paris

- les 19 et 20 juin 2012 à Paris et Rennes - M. VUAILLAT

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DÉLIBÉRATION N° 50 - (G 001) - RFNDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. DERBAL.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

- **VOEU** – Relatif à la diminution des interventions de la CARSAT au bénéfice des personnes âgées.
Intervention(s): Mme HANFF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal de Grenoble demande à la CARSAT de revenir sur ses décisions et de garantir le maintien de l'accès de tous aux actions de prévention que constituent les aides à la vie.

Vœu : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

ANNEXE(S)

INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE : Financements des projets menés par la Ville dans le domaine de l'emploi - Année 2012 - Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Urbain Intégré de l'agglomération grenobloise.

Monsieur Abderrahmane DJELLAL expose,

Mesdames, Messieurs.

La ville de Grenoble est fortement engagée dans le domaine de l'insertion professionnelle. Cette politique s'appuie sur la mise en œuvre de trois types d'actions : l'accompagnement des demandeurs d'emploi relevant du PLIE ou allocataires du RSA, le développement d'actions pour favoriser l'emploi, le soutien financier aux structures et associations œuvrant dans le champ de l'insertion.

Les projets menés depuis plusieurs années ont démontré la nécessité d'appuyer le travail d'accompagnement des conseillers emplois par des actions d'insertion offrant de réelles opportunités d'emploi aux publics accompagnés. Ces actions sont aussi et d'autant plus pertinentes lorsqu'elles sont accompagnées de modules de préparation des publics afin de profiter pleinement des ces opportunités de recrutement.

Ces dernières années, la Ville a pu tester un certain nombre d'actions qui donnent de bons résultats (exemple : 100 chances, 100 emplois). Il est donc proposé de rechercher des moyens complémentaires auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour les multiplier et ainsi améliorer ces résultats en terme d'insertion.

La demande adressée au FSE dans le cadre du programme Urbain Intégré (PUI) mis en œuvre par la Communauté d'agglomération a pour ambition de développer les projets suivants :

- "Aller vers " dans le cadre de la clause d'insertion,
- Actions de recrutement dans les quartiers : ces actions permettent la mise en relation des publics suivis en parcours emploi renforcé avec des entreprises sur la base de recrutements effectifs,
- "Talents confirmés" : actions ciblées vers les personnes de plus de 50 ans en prenant appui sur les entreprises engagées dans un plan d'actions sénior,
- Emplois d'été : la Ville veut s'appuyer sur les résultats 2011 de cette action (230 mensualités) pour faciliter l'accès à une première expérience professionnelle pour des personnes de moins de 35 ans issues des ZUS,
- Action de recrutement dans les quartiers : "jobs et cité",

Dans le cadre de l'opération "accompagnement renforcé vers l'emploi", la Ville de Grenoble

sollicite une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 130 814,56 euros sur la base d'un budget total 261 629,12 euros.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à solliciter le concours financier du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Urbain Intégré porté par Grenoble Alpes Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

Les recettes destinées au financement des postes seront inscrites au Budget 2012 de la Ville, chapitre 74 "dotations et participations" :

- pour les postes "P.L.I.E" : article 747.5 "participations groupements de collectivités", fonction 90 "interventions économiques".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 30 avril 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le plan de financement de l'opération "actions dans les quartiers",**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à solliciter le concours du Fonds Social Européen, pour l'année 2012, dans le cadre du Programme Urbain Intégré,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Abderrahmane DJELLAL

Affichée le :

INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE : Financement des projets menés par la Ville dans le domaine de l'emploi - Année 2012 - réajustement du plan de financement des opérations financées par le Fonds Social Européen dans le cadre du dispositif PLIE porté par Grenoble Alpes Métropole

Monsieur Abderrahmane DJELLAL expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'insertion en faveur des Grenoblois les plus éloignés de l'emploi, la Ville de Grenoble met en œuvre deux opérations, "l'accompagnement renforcé vers l'emploi" et "l'intermédiation avec les entreprises", pour lesquelles elle perçoit des financements du Fonds Social Européen, dans le cadre du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) porté par Grenoble Alpes Métropole.

Pour ces deux actions, les dépenses réalisées en 2011 sont inférieures au budget prévisionnel et il convient donc d'actualiser le plan de financement de ces projets.

Pour l'opération "accompagnement renforcé vers l'emploi", la Ville avait sollicité une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 96 250 € sur la base d'un coût total de 192 500 € et s'était engagée à cofinancer l'opération à hauteur de 50 % (96.250 €).

Le montant des dépenses réalisées sur ce projet s'élève à 183 647,46 €. Aussi, il est proposé que la Ville sollicite au final une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 91 823, 73 €, soit 50% des dépenses réalisées.

La Ville participe au cofinancement de cette action à hauteur de 50%, soit 91 823,73 €.

Pour l'opération "intermédiation avec les entreprises", la Ville avait sollicité une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 22 412 € sur la base d'un coût total de 44 824 € et s'était engagée à cofinancer l'opération à hauteur de 50% (22 412 €) de l'opération.

Le montant des dépenses réalisées sur ce projet s'élève à 36 992,64 €. La Ville sollicite au final une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 18 496,32 €, soit 50% des dépenses réalisées.

La Ville participe au cofinancement de cette action à hauteur de 50% (18 496,32 €).

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouveaux plans de financements des opérations "accompagnement renforcé vers l'emploi" et "intermédiation avec les entreprises", tels que décrits ci-dessus.

Les recettes destinées au financement des postes seront inscrites au Budget 2012 de la Ville, chapitre 74 "dotations et participations", article 747.5 "participations groupements de collectivités", fonction 90 "interventions économiques".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 30 avril 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les deux nouveaux plans de financements des opérations "accompagnement renforcé vers l'emploi" et "intermédiation avec les entreprises" et de solliciter la participation du FSE sur ces projets,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à ces projets.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué.

M. Abderrahmane DJELI AL.

Affichée le :

Financement de Verre, 1914 de Pablo PICASSO

	Mécénat	Financement Ville de Grenoble	Contribution Schneider Electric (Fondation de France)
Entreprises	Financement exonéré à 90 %		
Caisse d'Epargne	150 000		
bioMérieux	200 000		
Crédit Agricole	80 000		
Soitec	80 000		
Sous total	510 000	140 000	100 000 (montant déjà versé à la Ville de Grenoble)
Total	750 000 €		

THEATRE MUNICIPAL DE GRENOBLE - SAISON 2012 -2013

TARIFS

SPECTACLES	DATES	Plein	Collectivités TTI Alices	Demandeur d'emploi RSA Demandeur d'asile	- de 18 ans Scolaires Etudiants (- de 28 ans) Volontaires service civil	Associations culturelles Dispositif Pass Culture (CCAS Grenoble)
CHER TRESOR	28/09/12	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
CHER TRESOR	29/09/12	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
L'INTRUS	06/10/12	40 €	SANS REDUCTION			
COLLABORATION	11/10/12	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
COLLABORATION	12/10/12	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
BEST OF / PAPAGALLI	16/10/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
BEST OF / PAPAGALLI	17/10/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
BEST OF / PAPAGALLI	18/10/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
BEST OF / PAPAGALLI	19/10/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
BEST OF / PAPAGALLI	20/10/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
MON MEILLEUR COPAIN	24/10/12	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
MON MEILLEUR COPAIN	25/10/12	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
LE SONGE D'UNE NUIT D'ETE	09/11/12	45 € / 40 € *	SANS REDUCTION			
LE BOURGEOIS GENTILHOMME	14/11/12	45 €	SANS REDUCTION			
LE BOURGEOIS GENTILHOMME	15/11/12	45 €	SANS REDUCTION			
L'OUEST SOLITAIRE	23/11/12	30 €	28 €	10 €	12 €	12 €
LES CONJOINTS	29/11/12	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
LES CONJOINTS	30/11/12	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
ART MENGO	07/12/12	28 €	26 €	10 €	12 €	12 €
LES FEMMES SAVANTES	15/12/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
LES FEMMES SAVANTES	16/12/12	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
ABRAHAM	19/12/12	28 €	26 €	10 €	12 €	12 €
PICARD FOR EVER	09/01/13	30 €	28 €	10 €	12 €	12 €
LES BONOBO	17/01/13	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
LES BONOBO	18/01/13	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
PSY	25/01/13	28 € / 25 € *	26 €	10 €	12 €	12 €
PSY	26/01/13	28 € / 25 € *	26 €	10 €	12 €	12 €
LES LIAISONS DANGEREUSES	31/01/13	35 €	33 €	10 €	12 €	12 €
QUADRILLE	07/02/13	40 €	SANS REDUCTION			
QUADRILLE	08/02/13	40 €	SANS REDUCTION			
LE DEBUT DE LA FIN	14/02/13	40 €	SANS REDUCTION			
LE DEBUT DE LA FIN	15/02/13	40 €	SANS REDUCTION			
HOLLYWOOD	19/02/13	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
HOLLYWOOD	20/02/13	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
CREATION PIETRAGALLA	12/03/13	28 €	26 €	10 €	12 €	12 €
POUIC POUIC	20/03/13	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
POUIC POUIC	21/03/13	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
PERCOSSA	26/03/13	28 € / 25 € *	26 €	10 €	12 €	12 €
PERCOSSA	27/03/13	28 € / 25 € *	26 €	10 €	12 €	12 €
UN STYLO DANS LA TETE	05/04/13	40 €	38 €	10 €	12 €	12 €
UN STYLO DANS LA TETE	06/04/13	40 €	38 €	10 €	12 €	12 €
LA VERITE	10/04/13	40 € / 35 € *	38 €	10 €	12 €	12 €
LA VERITE	11/04/13	40 € / 35 € *	38 €	10 €	12 €	12 €
BRONX	16/04/13	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
BRONX	17/04/13	36 €	34 €	10 €	12 €	12 €
GISELLE	17/05/13	20 €	18 €	10 €	12 €	12 €
LE VOYAGEUR SANS BAGAGE	25/05/13	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
LA FRANCE	31/05/13	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €
LA FRANCE	01/06/13	38 €	36 €	10 €	12 €	12 €

* 40, 25 et 35 € pour les 3 premiers rangs d'orchestre (sans réduction collectivité, Alices TTI), 45, 28 et 40 € pour tous les autres rangs

Associations culturelles : Tarif réservé aux associations culturelles ayant passé une convention de partenariat avec le Théâtre municipal de Grenoble.

Dispositif Pass Culture (CCAS de Grenoble) : Tarif applicable aux réservations faites par les "Maisons des habitants" de Grenoble dans le cadre du dispositif Pass Culture, selon places disponibles

Tarif Dernière minute : En sus des tarifs mentionnés ci-dessus, le Théâtre municipal de Grenoble propose un tarif de Dernière minute à 12 € la place, applicable à tous les spectacles et pratiqué à l'ouverture des portes de chaque représentation dans la limite des places disponibles

AFFAIRES CULTURELLES : Convention annuelle et avenants conclus entre la ville de Grenoble et les opérateurs du secteur culturel : "Harmonie de Grenoble", "Centre International des Musiques Nomades", "MJC/Théâtre Prémol" et du secteur socio-culturel, portant sur des projets culturels : "MJC Mutualité" et "MJC Eaux Claires".

Madame Eliane BARACETTI expose,

Mesdames, Messieurs.

La ville de Grenoble organise son action publique en matière culturelle dans deux directions :

- le service à la population par l'intermédiaire de ses équipements culturels municipaux (BMG, CRR, Théâtre Municipal, Musée de Grenoble, Museum) ;
- le soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises.

Pour permettre auxdites initiatives d'être conduites, la ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Il vous est ainsi proposé de conclure avec les opérateurs des secteurs culturel et socio-culturel, la convention annuelle et les avenants aux conventions, pour l'année 2012, jointes en annexe.

N° annexe	Opérateur culturel	Montant	Soutien au titre de	Observations
1	«Harmonie de Grenoble»	5 000 €	Participation au 150 ^{ème} anniversaire	Convention annuelle
2	« Centre International des Musiques Nomades » (CIMN)	46 600 €	Aide au festival « Détours de Babel » et projets du centre de création	Avenant n° 1 à la conv. annuelle
3	« MJC/Théâtre Prémol » - programme d'activités - « Quand les jeunes animent le V.O. »	7 000 € 2 000 €	Programme annuel culturel PPAA	Avenant n° 2 à la conv. d'objectifs
4	« MJC Mutualité »	1 300 €	PPAA : ateliers danse	Avenant
5	« MJC Eaux Claires »	3 000 €	PPAA : ateliers d'expression artistique	Avenant

Il est à noter que les MJC concernées sont soutenues dans le cas présent au titre du « Programme de pratiques artistiques en amateur » (PPAA) et que seule la MJC Prémol dispose, pour la circonstance, d'un financement au titre du programme culturel annuel en raison de sa gestion du Théâtre Prémol.

Les subventions sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : fonction 33 action culturelle.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 02 mai 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annuelle et des avenants joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Eliane BARACETTI

Affichée le :

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS - SECTEUR SOCIOCULTUREL

NOM ASSOCIATION	CONVENTION	ALEVAIN	FINANCIER	OBJET	SUBVENTION DE FONCTION ¹	SUBVENTION SUR PROJETS	TOTAL
SECTEUR 1							
MJC PARNENTIER	X	X		Montage Jean Klacé (solde 2011) Accueil de l'été à Jean Klacé (Solde 2011) Opération VVV - Séjour montagne montagne	4 000 5 000	500	9 500 €
					Soit un total de :		
SECTEUR 2							
MJC ALLOBROGIS	X	X		Opération VVV - Amélioration de l'assurance "sécurité"		750	750 €
					Soit un total de :		
SECTEUR 3							
LE PLATEAU	X	X		Opération VVV - Proximité Opération VVV - Mutualité Mise à disposition de matériel		400 700 516	1 446 €
					Soit un total de :		
MJC BACHILLARD	X	X		Opération VVV - VTT Avril		500	500 €
					Soit un total de :		
MJC ANVOUE France	X	X		Opération VVV - Activités montagne Opération VVV - L'été montagne accès à tous		350 450	800 €
					Soit un total de :		
SECTEUR 4							
MJC LUCIF AUBRAC	X	X		Opération VVV - Découverte de la montagne		400	400 €
					Soit un total de :		
SECTEUR 5							
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	X	X		Mise à disposition de matériel Opération VVV - Cultures arrières		805 700	1 505 €
					Soit un total de :		
SECTEUR 6							
MAISON des HABITANTS	X	X		Opération VVV - Séjour Paris		600	600 €
					Soit un total de :		
MJC PREMOI	X	X		Opération VVV - Séjour vous sur le bé capon Opération VVV - VTT Vertours		600 550	950 €
					Soit un total de :		
ASSOCIATIONS RESSOURCES ET AUTRES ASSOCIATIONS							
PASS				¹ Projet en cours 2011-2012		1 100	1 100 €
ASSOCIATIONS JEUNESSE							
APEV				Initiatives jeunesse - Enrichissement - SAI	10 000		10 000 €
TOTAL					19 000 €	8 551	27 551 €

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES
APPLICABLES A COMPTER DU 1 JUIN 2012**

La revalorisation de la tarification porte sur l'augmentation de 10 centimes d'euro des tarifs à la séance.

Le montant facturé correspond toujours à un droit d'inscription forfaitaire pour la période d'activité concernée mais passe du trimestre au semestre (hors Sport Vacances et mercredis du skis) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Une répartition en neuf tranches de Quotients Familiaux, au lieu de sept, est proposée :

- inférieur à 380
- de 381 à 580
- de 581 à 780
- de 781 à 980
- de 981 à 1180
- de 1181 à 1380
- de 1381 à 1580
- de 1581 à 1780
- supérieur à 1780

Ces Quotients familiaux sont calqués sur la base de calcul de chaque Quotient familial annuel établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités.

Le constat d'une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies

Les tranches déterminées sont celles les plus communément répertoriés et employées sur le plan National.

Les usagers sont répartis en 2 catégories :

Catégorie A : *Grenoblois et assimilés - tarifs en fonction du QF*

Concernes les usagers habitant Grenoble, les agents municipaux de la Ville de Grenoble et du CCAS ainsi que leurs enfants, les familles ayant un enfant inscrit dans une classe à horaire aménagé située dans un Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou dans une école Grenobloise sur décision de la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Catégorie B : *Usagers n'appartenant pas à la catégorie A (non Grenoblois) – tarifs fixes*

Les activités sont réparties en 3 groupes :

Groupe 1 : Activités de base, pour lesquelles l'encadrement municipal et les moyens logistiques mis à disposition ne nécessitent pas de surcoût pour la collectivité.

Groupe 2 et 3: Les activités nécessitant une ou plusieurs prestations supplémentaires (droit d'entrée, location, renforcement de l'encadrement, transport...).

Tarifs à la séance, formules "Sport découverte", "Sport détente", "Ecole des Sports de Grenoble" et "Etude sportive" :

A indexer par forfait (semestre, année)		Activités de base <i>Ex : sports collectifs, cirque</i>	Activités incluant <u>une</u> prestation supplémentaire (a) <i>Ex : golf</i>	Activités incluant <u>des</u> prestations supplémentaires (a) <i>Ex : surf</i>
Cat. A	QF mini. = 380 QF maxi. = 1780	De 0,7 € à 2,20 € Formule de calcul : $((\text{Moyen tranche QF} \times 0,015) - 0,7) \div 10) + 0,2 *$	De 1,00 € à 5,20 € Formule de calcul : $((\text{Moyen tranche QF} \times 0,032) - 4,16) \div 10) + 0,2 *$	De 1,40 € à 6,20 € Formule de calcul : $((\text{Moyen tranche QF} \times 0,048) - 6,24) \div 10) + 0,2 *$
Cat. B	Tarif fixe	2,60 €	5,00 €	7,40 €

(a) tarif hors forfait : pour une activité pratiquée ponctuellement sur une séance, le tarif "activités de base" est appliqué et majoré de la (ou des) prestation(s) complémentaire(s).

* arrondi à la décimale supérieure.

Tarifs à la séance, formule "Sport Vacances" (journée complète) :

A indexer par forfait (semaine)		Activités de base <i>Ex : sports collectifs, cirque</i>	Activités incluant <u>une</u> prestation supplémentaire <i>Ex : golf</i>	Activités incluant <u>des</u> prestations supplémentaires <i>Ex : surf</i>
Cat. A	QF mini. = 380 QF maxi. = 1780	De 0,5 € à 1,50 € Formule de calcul : $((\text{Moyen tranche QF} \times 0,06) - 7,87) \div 5) \div 12 + 0,2 *$	De 0,6 € à 1,90 € Formule de calcul : $((\text{Moyen tranche QF} \times 0,08) - 10,4) \div 5) \div 12 + 0,2 *$	De 0,7 € à 2,70 € Formule de calcul : $((\text{Moyen tranche QF} \times 0,12) - 15,6) \div 5) \div 12 + 0,2 *$
Cat. B	Tarif fixe	1,70 €	2,20 €	3,20 €

* arrondi à la décimale supérieure.

EVOLUTION DE LA TARIFICATION : PRIX AU SEMESTRE

FORMULES SPORT DECOUVERTE ET SPORT DETENTE

ACTIVITES TERRESTRES													ACTIVITES AQUATIQUES			
Activités sportives	Durée 45mn à 1h		Durée 1h30		Durée 3h		Mercredis du ski ski alpin		Durée 45mn à 1h		Durée 1h30					
	Etude Sportive Escrime Baby athlétisme Badminton adultes Judo Escalade plateau Yoga Gymnastique d'entretien		Badminton Escalade Sports collectifs Art du cirque Danse Tir à l'arc		Ecole Sportive Grenobloise Mercredis sportifs Après midi				Gymnastique aquatique Cours de natation Aquaphobie Ecole de natation Nage avec palmes Aqua-fitness Aqua-zumba Jardin aquatique		Jeux aquatiques					
	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12				
inférieur à 380	10 €	11 €	19 €	22 €	29 €	34 €	31 €	34 €	14 €	15 €	29 €	32 €				
de 381 à 580	13 €	14 €	26 €	29 €	38 €	43 €	43 €	46 €	19 €	21 €	38 €	42 €				
de 581 à 780	18 €	19 €	35 €	38 €	53 €	58 €	65 €	67 €	30 €	32 €	61 €	64 €				
de 781 à 980	22 €	24 €	45 €	48 €	67 €	72 €	89 €	91 €	40 €	42 €	80 €	83 €				
de 981 à 1180	27 €	29 €	54 €	58 €	82 €	86 €	113 €	115 €	50 €	51 €	99 €	102 €				
de 1181 à 1380	32 €	34 €	64 €	67 €	96 €	101 €	134 €	137 €	61 €	62 €	122 €	125 €				
de 1381 à 1580		38 €		77 €		115 €		151 €		72 €		144 €				
de 1581 à 1780		43 €		85 €		130 €		182 €		83 €		166 €				
non grenoblois	40 €	48 €	80 €	96 €	120 €	144 €	175 €	204 €	78 €	93 €	157 €	186 €				

SPORT VACANCES

Activités sportives	Stages sportifs Automne Printemps		Stages sportifs Été Hiver		Stages aquatiques Automne Printemps été		Stages aquatiques Automne Printemps été	
	multisports		multisports nature		Cours de natation		Gymnastique aquatique	
	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12	2011/2012	au 01/06/12
inférieur à 380	18 €	23 €	27 €	32 €		5 €		7 €
de 381 à 580	27 €	32 €	36 €	41 €		7 €		9 €
de 581 à 780	36 €	41 €	54 €	59 €		9 €		13 €
de 781 à 980	50 €	54 €	72 €	77 €		12 €		17 €
de 981 à 1180	63 €	68 €	90 €	95 €		15 €		21 €
de 1181 à 1380	72 €	77 €	108 €	113 €		17 €		25 €
de 1381 à 1580		90 €		131 €		20 €		29 €
de 1581 à 1780		104 €		149 €		23 €		33 €
non grenoblois	95 €	108 €	140 €	153 €		24 €		35 €

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2012**

AVENANTS FINANCIERS						
N° Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Objet de la subvention proposée	Subventions 2012	
		Date signature convention	Validité convention		déjà notifiée	proposée
2	MJC Maison Pour Tous Abbaye	05-mars-2010	31-déc-2012	Aide au fonctionnement - section nambudo/karaté saison 2011-2012	141 167 €	500 €
		délibération 65-C019 du 14 décembre 2009				
2	Maison des Habitants Baladins	02-déc-2009	31-déc-2012	Renfort activité sportive au sein des quartiers grenoblois : acquisition matériel pédagogique pratique futsal	129 096 €	300 €
		délibération 34-C020 du 23 novembre 2009				
CONVENTION GÉNÉRALE D'OBJECTIFS						
N° Annexe	Nom de l'Association	Référence délibération et/ou convention		Objet de la subvention proposée	Subventions 2012	
					déjà notifiée	proposée
3	Boxing Club Multisports Villeneuve Grenoble	délibération C013 du 14 mai 2012		fonctionnement 2012 - solde	750 €	750 €
				détachement agent 2nd semestre 2012	20 968 €	20 967 €
				Total	21 718 €	21 717 €

TARIFS D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES

ENTREES INDIVIDUELLES

	TARIFS <i>Au 1^{er} juin 2011</i>	TARIFS <i>Au 1^{er} juin 2012</i>
Entrée individuelle plein tarif	3,10 €	3,10 €
Carte "10 entrées" plein tarif	23,50 €	24,00 €
Entrée individuelle tarif réduit	2,30 €	2,30 €
Carte "10 entrées" tarif réduit	18 €	18 €
Entrée individuelle tarif minimal	1,00 €	1,00 €
Abonnement annuel	250 €	220 €
Carnet "100 entrées" tarif spécial comités d'entreprise	200 €	205 €
Entrée individuelle "événement" tarif unique	8 €	8 €
Entrée individuelle "aqua-fitness" tarif unique	-	6 €
<i>Période estivale</i>	<i>Période estivale</i>	<i>Période estivale</i>
Entrée individuelle pour les moins de 18 ans	1,50 €	1,50 €
Carte "10 entrées" pour les moins de 18 ans	11 €	11 €

Modalités tarifaires applicables aux personnes physiques :

BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE
<p>➤ ÂGE</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte
<p>➤ STATUT</p> <ol style="list-style-type: none">2. Les accompagnateurs de personnes handicapées (limité à une personne)
<p>➤ SITUATION PARTICULIERE</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dédommagement en situation d'altération du fonctionnement normal du service public (ex : grève, panne, et autres cas de fermeture d'urgence de l'équipement).2. Offres promotionnelles dans le cadre d'opérations de communication sportive municipale.
BENEFICIAIRES DU TARIF MINIMAL
<p>➤ STATUT</p> <ol style="list-style-type: none">1. Personnes bénéficiaires des minima sociaux (R.S.A., allocation supplémentaire à une pension de retraite ou d'invalidité, allocation de solidarité spécifique, allocation de veuvage, allocation temporaire d'attente)2. Demandeurs d'emploi3. Demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation administrative4. Personnes volontaires du Service Civique
BENEFICIAIRES DU TARIF REDUIT
<p>➤ ÂGE</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les enfants âgés de 6 à 18 ans2. Les personnes âgées de plus de 65 ans
<p>➤ STATUT</p> <ol style="list-style-type: none">3. Les étudiants4. Les personnes handicapées5. Les familles nombreuses (enfants en présence des parents) composées au minimum de 3 enfants

Les usagers ne répondant pas aux critères identifiés ci-dessus acquitteront le plein tarif.

ADMINISTRATION GENERALE : Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Grenoble et les cinq autres collectivités délégantes, pour une étude relative au contrat de chauffage urbain avec la SAEML CCIAG - Convention de groupement de commande - Annule et remplace la délibération n°41 - E 013 et son annexe, en date du 26 mars 2012.

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs.

Lors de son conseil municipal en date du 26 mars 2012, la Ville de Grenoble a adopté la délibération relative à la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Grenoble et les cinq autres collectivités délégantes, pour la mise en place d'une étude relative au contrat de chauffage urbain avec la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise- CCIAG.

L'étude, estimée à un montant maximum de 45 000 euros hors taxes devait être financée à parts égales par les six parties.

La commune de la Tronche a délibéré avec une participation aux frais de cette étude au prorata du linéaire de réseau sur son territoire communal.

Aussi, il est nécessaire de modifier la convention de groupement de commande avec une nouvelle répartition financière mentionnée ci-dessous :

Echirolles : 16.6% du contrat de l'étude

Eybens : 16.6% du contrat de l'étude

La Tronche : 6.4% du contrat de l'étude

Le Pont de Claix : 16.6% du contrat de l'étude

Saint Martin d'hères : 16.6% du contrat de l'étude

Grenoble : La Ville de Grenoble, au regard de la part qu'elle représente en terme de mètre linéaire de réseau (65 %) environ, prendra en charge le solde du contrat de l'étude après prise en compte des participations des cinq collectivités comme définies ci-dessus soit 27.2%.

Il vous est ainsi proposé d'adopter cette nouvelle convention constitutive de ce groupement de commande pour la mise en place d'une étude relative aux contrats de chauffage urbain des six collectivités concédantes Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche, Le Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères, avec la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise ci annexée.

Il est proposé que la Ville de Grenoble soit le coordonnateur pour la passation et l'exécution de ce marché.

La commission compétente pour ce groupement de commande est la commission mentionnée

à l'article 4 de la convention ci annexée.

La dépense afférente sera imputée au budget principal de la Ville au chapitre 011 - charges à caractère général, article 6226 - honoraires, sous-fonction 020 - administration générale de la collectivité. Les recettes correspondantes à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 70 - Produits des services, article -70878 - remboursement de frais, fonction 020 - administration générale de la collectivité.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources du 02 mai 2012
- Vie Urbaine et Développement Durable du 03 mai 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accepter la nouvelle répartition financière pour financer cette étude,**
- **d'approuver le projet de convention de groupement de commande ci-annexé, qui annule et remplace la convention de groupement adoptée le 26 mars 2012, pour une étude d'un montant estimé à 45 000 euros hors TVA,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement,**
- **de dire que Madame Laure MASSON , comme délibéré le 26 mars 2012 , représentera la Ville de Grenoble à la commission du groupement telle que prévue à l'article 4 de la convention constitutive ci-annexée.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jérôme SAFAR

Affichée le :

Annexe à la délibération N° 47-E004

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Ces transformations concernent des mises en adéquation du cadre d'emplois avec les missions du poste.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Ressources Financières, de Gestion, Juridiques et d'Information	Ressources Juridiques et Commande publique	Marchés publics	Rédacteur	Attaché
Environnement Urbain	Espace Public	Espaces verts	Agent de maîtrise	Adjoint technique
Environnement Urbain	Environnement	Energie	Agent de maîtrise	Adjoint technique
Environnement Urbain	Urbanisme	Prospective Urbaine	Technicien	Attaché
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires culturelles	Bibliothèques	Adjoint technique	Adjoint du patrimoine
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional	Bibliothécaire	Attaché
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional	Directeur d'établissement	Attaché

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Convention cadre entre la Ville de Grenoble et le CNFPT pour l'année 2012.

Madame Marie-José SALAT expose,

Mesdames. Messieurs,

A l'occasion de la signature de la convention, déterminant les conditions de participation financières du CNFPT sur les formations demandées par les collectivités, le CNFPT a souhaité clarifier les modalités dans un objectif d'optimisation des journées formation organisées par le CNFPT.

Cette démarche complète les décisions prises par le niveau national du CNFPT et liées à la baisse de la cotisation obligatoire sur les champs suivants :

- Suppression de la prise en charge des frais de transports des stagiaires à compter du 1^{er} juillet. Cette incidence a pour effet une augmentation moyenne de 12 000 € /an de frais de transports pour la Ville à nombre de départ équivalent.
- Maintien de la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement assorti de conditions plus strictes (l'éloignement de la résidence administrative du stagiaire doit justifier un hébergement).

La convention ci jointe précise les modalités d'intervention financières du CNFPT Rhône-Alpes Isère sur deux axes :

1- Les conditions de réalisation d'actions collectives de formation, organisées à la demande de la Ville, en partenariat avec le CNFPT :

- Le partenariat financier avec le CNFPT devient variable. Une action de formation peut être soit gratuite selon un programme préalablement définis avec le CNFPT, soit payante selon un barème préalablement défini et selon le degré de technicité demandé pour monter la formation.
- La gratuité d'une action de formation avec le CNFPT est désormais conditionnée à un nombre minimum de stagiaires que doit garantir la collectivité.
- L'annulation d'une action de formation, prévue avec le CNFPT, a désormais des incidences financières.

2- les modalités financières sur les départs individuels des agents au CNFPT : conditions d'annulation d'un stage et d'un hébergement notamment. Désormais le CNFPT se réserve le droit de facturer à la collectivité une annulation de stage ou d'un hébergement hors délais.

L'ensemble de ces conditions implique de la part de la collectivité une vigilance accrue sur la présence en formation de ses agents et pourra avoir une incidence sur des refacturations d'actions de formation jusqu'alors gratuites.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ressources du 02 mai 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Marie-José SALAT

Affichée le :

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 14/05/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) ; soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A628	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 1 - Désamiantage de matériaux non friables	ARNAUD DEMOLITION 42350 LA TALAUDIERE	17 750,85	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11A633	Démolition de l'aile Sud Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 6 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	AXE ISOLATION 38120 SAINT EGREVE	7 209,00	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11A634	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 7 - Menuiseries intérieures bois - Parquet	ART DU BOIS MICCOLI 38130 ECHIROLLES	14 664,36	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11A635	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 8 - Peinture de revêtement sol souple	EURO CONFORT MAINTENANCE 38100 GRENOBLE	13 200,00	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11A637	Démolition de l'aile Sud Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 10 - Ventilation - Sanitaire	DUMOLARD SAS 38100 GRENOBLE	5 399,93	30-03-12	Marché à prix global et forfaitaire	
11T671	Hôtel de Ville de Grenoble - Travaux d'entretien lot 4 - Occultation	TMV PRO 38523 SAINT EGREVE CEDEX	15 000,00	20-03-12	Marché à prix global et forfaitaire	
12T075	Ensemble social Mutualité - Relogement de la direction du Contrôle de gestion Lot 2 - Cloisons - faux-plafond	SATI 38320 BRESSON	735,00	05-04-12	Marché à prix global et forfaitaire	
12T076	Ensemble social Mutualité - Relogement de la direction du Contrôle de gestion Lot 4 - Menuiseries bois	DAUPIINE MENUISERIE 38130 ECHIROLLES	5 307,00	05-04-12	Marché à prix global et forfaitaire	
12T077	Ensemble social Mutualité - Relogement de la direction du Contrôle de gestion Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire	CLIMAT SANIT 38610 GIERES	3 498,00	05-04-12	Marché à prix global et forfaitaire	
12T076	Ensemble social Mutualité - Relogement de la direction du Contrôle de gestion Lot 11 Alarme - Intrusion	ALFASIC PROTECTION 38320 IYSBENS	115,00	05-04-12	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 14/05/2012
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT						
N° marché	Objet	Attribitaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A629	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 2 - Démolition infra structures et super structures	TOMAI ROLAND 38210 VOUREY	39 766,00	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11A632	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 5 - Métallerie - Porte automatique - Table élévatrice	SARL SEREL 38113 VEUREY VOROIZE	45 522,00	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11T626	Groupe scolaire la Fontaine - Rénovation du clos et du couvert Lot 8	AVENIR METAL 38290 FRONTONAS	22 841,50	22/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attribitaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A631	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 4 - Charpente - Couverture - Zinguerie	PERFECT RENOVATION 38500 VOIRON	54 385,60	05/04/12	Marché à prix global et forfaitaire	
12T092	Réhabilitation école maternelle et primaire Anatole France Est Marché complémentaire au lot 2 - Etanchéité	APC ETANCH' 69330 PUSIGNAN	20 835,00	22/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 14/05/2012
 Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A052	Travaux de rénovation de chausse 2012 - Avenue Léon Blum (entre l'avenue Paul Verlaine et la rue Francis Jammes)	SCREG Sud Est 38432 ECHIROLLES CEDEX	98 687,08	04/04/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaires	
11A630	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 3 - Démolition - Maçonnerie	SARL CERBERE 38120 SAINT EGREVE	98 211,90	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11A636	Démolition de l'aile Sud du Centre National d'Art Contemporain - Marché de travaux - Lot 9 - Electricité	FITELEC 38640 CLAIX	110 241,74	30/03/12	Marché à prix global et forfaitaire	

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
<u>II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :</u>				
12-1219	Arrêté (03/04/2012)	Me CHAUDET	La Ville de Grenoble est autorisée à intervenir devant la Cour d'Appel dans le cadre du litige l'opposant à Mme QUENTEL	
12-1404	Arrêté (11/04/2012)	SCP Bénichou-Para-Triquet-Dumoulin.	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête n° 1201369-2 déposée au Tribunal administratif de Grenoble par M. André BERANGER tendant à l'annulation de l'arrêté du permis de démolir accordé le 08 novembre 2011 à ACTIS.	
12-1458	Arrêté (13/04/2012)	CDMF-Avocats	La Ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête n° 1106254-5 déposée au Tribunal administratif de Grenoble par Mme Madeleine ROUX tendant à l'annulation de la délibération du 23 mai 2011 abrogeant la délibération du 25 janvier 2010 ayant pour cédé le tènement du 101 cours Berriat à un groupement dont Mme ROUX faisait partie.	
<u>II - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :</u>				
	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC de la Presqu'île à Grenoble (23/02/2012)	Institut Laue Langevin 6 rue Jules Horowitz BP 156 38042 Grenoble Cedex 9	Projet : ILL 22 - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, afin de déterminer, en fonction du nombre de mètres carrés hors œuvre nets projetés, le montant et les conditions de paiement de la participation au financement des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île.	Montant de la participation : 181 744 € TTC

	<p>Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC de la Presqu'île à Grenoble (08/03/2012)</p>	<p>Schneider Electric Foncière 35 rue Joseph Monier 92506 REUIL-MALMAISON</p>	<p>Projet : Schneider Laboratoire Grand Arc – Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, afin de déterminer, en fonction du nombre de mètres carrés hors œuvre nets projetés, le montant et les conditions de paiement de la participation au financement des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île.</p>	<p>Montant de la participation : 26 706 € TTC</p>
	<p>Convention d'occupation précaire (23/03/2012)</p>	<p>GLIODIS LOGISTICS Rhône Alpes 7 et 9 Allée de l'Europe 96615 CLICHY CHEDEX</p>	<p>La Ville loue à l'occupant des locaux d'une superficie totale de 36 100 m² situés 129 avenue Léon Blum à Grenoble. Durée : 23 mois, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 30 novembre 2013.</p>	<p>Redevance annuelle à compter du 1^{er} mars 2012 : 750 645 € HT et Hors charges</p>